CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté promulguant un acte législatif

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de sa présidente,

arrête :

Article unique L'acte législatif suivant est promulgué :

Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 14,5 millions de francs pour la mise en œuvre d'un projet pilote relatif au subventionnement des transports publics pour les jeunes de moins de 25 ans, du 24 mars 2026.

Neuchâtel, le 18 mai 2026

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, C. GRAF

La chancelière, S. DESPLAND

(Décret publié dans la Feuille officielle N° 13, du 27 mars 2026)